

\_\_\_\_\_  
République Française

## Arrêté n° 236/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement Rue des Aires, Allée des Acacias, Av. des Bigos, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Déploiement réseau FTTH pour les communes de Baillargues et Saint-Brès) par l'entreprise SOTRANASA – du 03/04/2017 au 02/05/2017 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Déploiement réseau FTTH pour les communes de Baillargues et Saint-Brès) par l'entreprise SOTRANASA – du 03/04/2017 au 02/05/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

- **Avenue des Bigos**
    - **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
    - **Circulation alternée sur sortie Rond-Point RD 610**
  - **Allée des Acacias**
    - **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
    - **Circulation alternée**
  - **Rue des Aires**
    - **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
    - **Rue barrée entre la rue des Grenadiers et la rue du Salaison – déviation mise en place par la rue des Grenadiers**
- **Vitesse limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies concernées**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment les éventuelles déviations nécessaires, ainsi qu'un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

